

Monsieur Richard RIBERO  
Maire du Bar sur loup  
Hôtel de Ville  
Place de la Tour  
06620 BAR SUR LOUP CEDEX

Nice, le 26 JAN. 2015

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous associer à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et nous vous en remercions.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur émet un avis favorable à ce stade de la procédure.

Vous trouverez, ci-joint, un certain nombre d'observations qui permettront, nous l'espérons, d'enrichir votre document et compléter notre intervention en réunion des personnes publiques associées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Président,



Bernard KLEYNHOFF

P.J. : 1

*DIRECTION TERRITOIRES  
Dossier suivi par Sylvie TOPOR  
Email : [sylvie.topor@cote-azur.cci.fr](mailto:sylvie.topor@cote-azur.cci.fr)  
Téléphone 04.93.13.75.22 - Télécopie 04.93.13.73.27  
Réf. n° 150107-321R*



# CONTRIBUTION AU PLAN LOCAL D'URBANISME

## Bar sur Loup

Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur

Janvier 2015

Votre Plan Local d'Urbanisme (PLU), document majeur et structurant pour l'aménagement de votre commune, prépare l'avenir, et doit intégrer une vision stratégique pour le développement des activités économiques. A ce titre, nous tenons à souligner la bonne prise en compte des activités économiques à ce stade du projet, et nous avons bien noté votre volonté de renforcer et restructurer certains secteurs.

Notre chambre consulaire émet un avis favorable sur votre projet de PLU. Néanmoins, nous souhaitons formuler un certain nombre d'observations, sur les domaines suivants.

### ZONES D'ACTIVITES

---

Nous tenons à saluer le travail réalisé sur le volet économique et votre projet d'extension qui pourra voir le jour, à moyen terme, après une évolution de votre futur document d'urbanisme. Nous suivrons avec attention les études menées par les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Nous sommes particulièrement favorables à l'interdiction des habitations sur les zones dédiées à l'activité économique.

Nous vous proposons quelques évolutions du règlement de la zone Nrc dédié à la carrière, notamment :

- En page 117, il serait intéressant de compléter l'article 2 comme suit « 1.Les constructions et installations de traitement nécessaires à l'exploitation du sol et du sous-sol ».
- En page 120, dans l'article 10 « hauteur maximum des constructions », nous attirons votre attention sur le fait qu'une hauteur de 25 mètres est parfois nécessaire pour ce type d'activité. Nous souhaitons donc que la hauteur de 7 mètres proposée soit revue.

Concernant l'autorisation d'exploration de la carrière sur votre commune, celle-ci expirera en 2018. La Société d'Exploitation de Carrières (SEC) a déposé fin 2014 un dossier complet de renouvellement et d'extension des autorisations sur les deux communes (Bar sur Loup et Gourdon) pour une nouvelle durée de 30 ans. Ce dossier est en cours d'instruction. Nous saluons le fait que votre commune se soit déjà prononcée favorablement sur le projet de réaménagement présenté dans ce dossier. De plus, l'exploitant est titulaire d'une autorisation ICPE 2515 sans limitation

de durée pour les installations de concassage broyage présentes sur les terrains prévus sur la future zone 2AUer.

La zone 2AUer qui correspond à la zone d'entrée de la carrière et qui est destinée à l'accueil d'activités semble compatible avec les activités de concassage, broyage de matériaux réalisées avec les installations, secondaires et tertiaires, de la carrière présentes sur les parcelles concernées. Toutefois, il s'agira de rester vigilant quant à la rédaction du volet réglementaire lors d'une modification ou révision du document d'urbanisme qui permettra de prévoir la future création de cette zone d'activités, notamment les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Nous vous proposons d'étudier quelques ajustements réglementaires sur la zone UEbr, notamment,

- Concernant les hauteurs de bâtiment, vous proposez une hauteur de 12 m., nous vous demandons de prévoir 15 m.

## **COMMERCES DE PROXIMITE**

---

Nous saluons la traduction réglementaire de votre orientation relative à la redynamisation du commerce de proximité et à l'animation d'un parcours commercial et artisanal. Le dispositif de protection du linéaire commercial des rues de votre village permettra de maintenir un tissu commercial et artisanal au cœur de votre centre de vie.

Mes services se tiennent à la disposition des vôtres pour approfondir les thématiques évoqués. Nous attendons les pièces complémentaires, notamment la liste des emplacements réservés... Ces observations faites, nous tenons à vous féliciter pour le travail remarquable qui a été effectué tout au long de la procédure.